

**Nombre de Conseillers**

En exercice	29
Présents:	24
Votants :	28

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} MARS 2014 à 9 H EN MAIRIE**

Séance du	01.03.2014
Date de convocation du Conseil Municipal	20.02.2014
Date d'affichage	20.02.2014

PRESENTS : A. GALLIANO, M. GRAND, H. DUHESME, M. PONCHON (JUSQU'À 9H30), F. LAMBOLEZ, A.M. PERAGINE, F. PASTRE, E. CAYROL, M. ARLAUD, S. ROBIER, P. VALLON, G. CORNEILLA, E. MORILLON, M. BASSI, C. DUCREST-FOURNIER, E. MATHIAS, D. FRANCO, C. TOUVERON, H. ROBERT, M. CHAZE, F. PELORCE, D. MAZZOCUT, V. INDELICATO, L. BOUTERIGE-BRIVARDY

EXCUSES : G. THOMARON (pouvoir Mme PONCHON), R. CHEZE (pouvoir M. CAYROL), D. PLUVY (pouvoir M. PASTRE), A. GARD (pouvoir Mme GRAND).

ABSENTS : S. LASSORT

Mme PELORCE et M PASTRE sont désignés secrétaires de séance.

Après avoir validé l'ordre du jour, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le procès verbal de la séance du 8 novembre 2013.

En préambule, Monsieur le Maire revient sur la polémique liée au décalage du Conseil municipal. Il ne comprend pas le battage médiatique qui a été orchestré autour d'un non évènement administratif qu'il rappelle : l'agent chargé de la distribution des convocations du Conseil municipal n'a pas respecté la date de distribution prévue, ce qui faisait peser un risque d'annulation sur l'ensemble des décisions pour non-respect du délai de convocation. La seule date de report disponible tombant le mercredi 26 février, jour du meeting d'une candidate, il n'y avait d'autre choix que de positionner le Conseil ce samedi matin, premier jour des vacances. Monsieur le Maire remercie d'ailleurs les conseillers qui ont accepté de décaler leur départ afin d'assister au Conseil.

Pour répondre à la polémique lancée par Mme Vallon qui se plaint de la coïncidence entre ce Conseil et sa permanence, il propose de chronométrer la présente séance afin de lui accorder une disponibilité de salle équivalente en temps.

Mme Vallon le remercie mais indique avoir pris ses dispositions ce qui rend sa proposition inutile.

Rapport n°14.01 – Tarif de publicité pour la plaquette culturelle 2014-2015 (rapporteur : Madame Ponchon)

La commune réalise et distribue chaque année la plaquette culturelle qui permet la présentation de l'ensemble des spectacles, conférences et concerts planifiés et organisés par la commune.

Cette plaquette sera éditée à 40 000 exemplaires. Aussi, comme l'an passé, afin d'amoinrir le coût de reproduction, Mme Ponchon propose d'insérer de la publicité sur la dernière page de couverture au tarif de 1 300 € la page.

M Franco indique qu'il trouve ce tarif trop élevé pour les artisans craponnois et que la commune n'en fait pas assez pour le développement économique de Craponne.

Monsieur le Maire lui répond qu'il découvre un 2^{ème} Monsieur Franco après celui qui, en tant que président de la commission commerce artisanat industrie, n'a rien dit pendant le mandat.

Par soit 24 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal fixe le tarif de publicité sur la dernière page de couverture de la plaquette culturelle à 1 300 € TTC.

Rapport n°14.02 – Tarif cinéma pour les moins de 14 ans (rapporteur : Madame Ponchon)

Sous l'impulsion de la Fédération nationale des cinémas français, les enfants de moins de 14 ans bénéficient à partir du 1er janvier 2014 d'un tarif unique de 4 € dans toutes les salles de cinéma, tous les jours et pour tous les films.

Pour la fédération, l'objectif est, « dans un contexte de baisse de la fréquentation », d'encourager les jeunes à venir « plus facilement et plus fréquemment au cinéma » et de construire le public de demain. « C'est une population qui va au cinéma en famille, on s'adresse donc plus généralement au public familial », a indiqué Marc-Olivier Sebbag, délégué général de la FNCF, précisant : « Nous ferons un bilan à l'issue de la première année et nous verrons s'il convient de l'ajuster, par exemple en modifiant l'âge ou le tarif. »

Les moins de 14 ans représentent 8 à 9 % des entrées (16 millions sur un total d'environ 200 millions). Ils bénéficient en moyenne d'un tarif voisin de 5,50 euros. Le tarif moyen au cinéma est de 6,42 euros. La fréquentation totale 2013 devrait s'établir autour de 195 millions d'entrées, en baisse de 6 à 10 % par rapport à l'année 2012 (203 millions d'entrées).

A Craponne, les moins de 25 ans bénéficient déjà du tarif réduit qui s'élève à 4.80 €. Il vous est proposé de nous associer à cette initiative et de créer un tarif unique – 14 ans à 4 € la séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création d'un tarif pour les moins de 14 ans à 4€ par séance.

Mme Ponchon quitte la séance et confie son pouvoir à Mme Peragine. Le pouvoir qu'elle détenait de Mme Thomaron n'est plus valable. Il y a donc 29 conseillers en exercice, 23 présents et 27 votants.

Rapport n°14.03 – Convention avec la commune de Vaugneray pour l'entretien du monument aux morts cantonal (rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de Vaugneray réalise durant l'année l'entretien des abords du monument aux morts édifié en mémoire des morts pour la Patrie du canton de Vaugneray après la Première Guerre Mondiale. La commune de Craponne étant membre du canton du Vaugneray, il conviendrait que la commune participe aux frais d'entretien du monument. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet pour l'année 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention relative à la participation annuelle à l'entretien du monument aux morts cantonal et accepte le versement par la Commune de la somme de 295,95 € au profit de la commune de Vaugneray.

Rapport n° 14.04 - Convention pour une mission d'archivage avec le CDG 69 (rapporteur : Monsieur le Maire)

La gestion des archives d'une collectivité est une mission importante mais très délicate. Les archives de la commune ont fait l'objet d'une première remise à niveau en 2010. Depuis, le fond documentaire n'a pas été incrémenté par les nouvelles archives. Il convient en effet d'intégrer tout nouveau document dans la base de données qui doit, par ce biais, être maintenue à jour. Il est ainsi prévu de former un agent à cette tâche technique.

Aussi, Monsieur le Maire propose que nous conventionnons avec le CDG afin que ce dernier nous affecte du personnel pour une mission d'archivage dont la nature sera définie comme suit :

- Evaluation du nouveau fonds
- Tri, élimination et classement des archives de la commune

- Elimination des documents périmés sur le fonds déjà coté ; rédaction du bordereau d'élimination ; mise à jour de l'inventaire
- Rédaction d'inventaire en fin de mission
- Formation d'un correspondant en interne

La mission est estimée à 28,5 jours pour un coût évalué à 286 € la journée et 163 € la demi-journée, soit un montant total de 8 168 € TTC. Une fois les archives mises à jour, le service de l'Administration générale sera chargé de gérer le fonds.

Mme Pelorce précise qu'il s'agit de la 2ème mission confiée au CDG. Il avait déjà été investi 16 770 € en 2009 (vote en CM du 19/12/2009). Elle souligne qu'elle avait alors demandé à Mr le Maire si un agent aurait la responsabilité de cette mission afin d'en assurer la pérennité. Mr le Maire avait alors répondu positivement à sa demande. Mme Pelorce s'étonne que, dans ces conditions, une nouvelle mission soit nécessaire après seulement 4 ans de mise en œuvre de la précédente. Mr le Maire répond que l'agent formé étant parti, il n'a pas été remplacé et tout l'archivage n'a pas été réalisé selon les normes.

Monsieur le Maire lui indique qu'un nouvel agent sera formé à l'occasion de la mission 2014, et aura la responsabilité du suivi de l'archivage pour éviter une nouvelle mission.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention pour une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Rapport n°14.05 – Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Monsieur le Maire)

Les effectifs pourvus ont diminué depuis la dernière délibération en juin 2013 (- 3 agents de 81 à 78), car un adjoint administratif de 2^{ème} classe a été nommé et 4 agents ont quitté les effectifs de la commune : un adjoint administratif de 2^{ème} classe a pris une disponibilité, un autre a muté (agent en congé parental), un collaborateur de cabinet a quitté ses fonctions et un adjoint technique de 2^{ème} classe a été muté au CCAS.

Par ailleurs, afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Mairie, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de créer un poste pour le coordinateur des rythmes scolaires qui sera chargé de la mise en œuvre de cette réforme. Il s'agit d'un recrutement sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- Afin de renforcer le service des Ressources Humaines, il est proposé de transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe existant à temps non complet 28 heures en 1 poste à temps complet.
- En vue de promouvoir les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2014 (suite à la réussite d'examen professionnel ou à l'ancienneté) il convient de créer :
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les agents pouvant prétendre à un avancement de grade ne pourront être nommés qu'après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion. C'est pourquoi ces nominations interviendront courant 2014 et les postes détenus sur les grades avant avancement seront supprimés parallèlement.

- Enfin, suite à la promotion d'agents en 2013, il convient de supprimer :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs.

Rapport n°14.06 – Convention avec le CDG69 relative à la retraite CNRACL (rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune a signé en 2007 avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) une convention relative à son intervention sur les dossiers de retraite CNRACL. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2013.

Le Centre de Gestion a fait évoluer cette convention et offre une nouvelle mission : accompagner la collectivité dans la réalisation complète des dossiers de liquidation de pensions et pré-liquidation, préalablement à leur envoi à la caisse de retraite. Toutefois, il est possible de conventionner uniquement pour le contrôle et le suivi des dossiers (liquidation, pré-liquidation, validation de services de non titulaires, rétablissement des droits).

Les tarifs de ces services sont :

	Contrôle	Réalisation
Validation de services de non titulaire	120 €	
Rétablissement des droits au régime général	75 €	
Liquidation d'une pension vieillesse	120 €	200 €
Liquidation d'une pension d'invalidité	120 €	200 €
Liquidation d'une pension de réversion	75 €	120 €
Pré-liquidation de pension avec engagement	120 €	200 €
Pré-liquidation sans engagement dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG*		100 €
Dossier de modification de CIR* dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS*		75 €

* EIG : estimation indicative globale

* CIR : compte individuel retraite

* RIS : relevé individuel de situation

Il est proposé de missionner le Centre de Gestion uniquement sur le contrôle des dossiers (à l'identique des conventions précédentes).

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) entre la commune et le Centre de Gestion et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Rapport n° 14.07 – Convention 2014 avec l'association Comité social du personnel de la Communauté Urbaine de Lyon (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et des établissements publics, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La commune de Craponne est membre depuis de nombreuses années de l'association « Comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon » qui est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. L'association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents du Grand Lyon et des collectivités publiques adhérentes implantées sur son territoire, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

A travers le Comité social, la commune de Craponne pourra donc assurer ses obligations en matière d'action sociale auprès de son personnel, selon les orientations suivantes :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires
- aider socialement et financièrement les personnels et leur famille en difficulté
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association « comité social »

Pour cela, la commune doit s'engager à soutenir l'activité du Comité social en contribuant au financement des prestations sociales qu'il propose ainsi qu'aux frais de gestion courante par l'octroi d'une subvention selon les mêmes bases (taux) que l'établissement public communautaire, financeur principal de l'association.

La contribution annuelle de la commune, versée sous forme de subvention, se décompose comme suit :

1. une subvention financière : affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents, égale à la subvention 2013 majorée de 2,5%.
2. une subvention de fonctionnement : elle contribue au financement des frais de gestion courante de l'association, elle est estimée à 4,50€ par agent.

En 2013, la participation totale de la commune au Comité Social s'est élevée à 20 676.92 €. Compte tenu des dispositions susvisées, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association « Comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon » pour l'année 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de l'adhésion à l'association « Comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon » approuve la convention pour l'année 2014 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Rapport n° 14.08 – Fiscalité directe locale : vote des taux 2014 (rapporteur : Madame Grand)

La fiscalité directe locale constitue la principale ressource pour financer les dépenses de fonctionnement de la commune, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement.

Depuis le passage en taxe professionnelle unique et son transfert à la Communauté urbaine de Lyon en 2003, cette taxe n'est plus perçue par la commune ; les taxes directes locales se trouvent donc réduites aux trois taxes ménages :

- la taxe d'habitation
- la taxe sur le foncier bâti
- la taxe sur le foncier non bâti

Chaque année, l'Etat notifie les bases prévisionnelles d'imposition (état 1259 TH-TF). Ces bases sont évaluées par les services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques. Le mode d'évaluation des impôts perçus sur les ménages tient à un certain nombre de critères de classification (superficie, confort...).

Dans la continuité de la politique fiscale que nous avons menée depuis le début du mandat en 2008, Mme Grand propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et demande de maintenir les taux au même niveau que l'année dernière.

Monsieur le Maire précise que le vote des taux permettra à l'administration de préparer le budget qui sera ajusté et adopté par les nouveaux élus, après les élections.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2014 au même niveau qu'en 2013 :

	Taux 2013 %	Bases définitives 2013	Taux 2014 %	Produit attendu
Taxe d'habitation	14,70%	17 345 773 €	14,70%	2 549 829 €
Taxe foncière (bâti)	18,83%	14 787 713 €	18,83%	2 784 526 €
Taxe foncière (non bâti)	54,94%	27 234 €	54,94%	14 962 €
			Total	5 349 317 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire remercie Mme Grand qui tire sa révérence. Il salue la qualité de son travail d'Adjointe aux Finances, la remercie pour ses conseils judicieux et la clarté de ses exposés.

Rapport n° 14.09 – Tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal (rapporteur : Mme Grand)

Les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal ont été fixés en septembre 2013 aux conditions suivantes :

FORMAT	PAGES CENTRALES	PRIX EN 2 ^{ème} ET 4 ^{ème} DE COUVERTURE
1 PAGE	900 €	1 014 €
½ PAGE	354 €	512 €
¼ PAGE	216 €	258 €
1/8 PAGE	113 €	137 €

Ces tarifs s'accompagnent de mesures incitatives visant à fidéliser les annonceurs et donc à assurer la pérennité du financement du bulletin : 5% de réduction en cas d'engagement sur deux numéros, 10% en cas d'engagement sur 4 numéros. Dans la mesure où l'année électorale réduit le nombre de numéros de 4 à 3, il est proposé d'adapter les mesures incitatives et de conditionner la réduction de 10% à l'engagement sur 3 numéros.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe l'engagement pour le bénéfice de la réduction de 10% sur les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal à 3 numéros pour l'année 2014.

Rapport n° 14.10 – Approbation de l’acte constitutif du groupement de commandes avec le SIGERLY pour la fourniture de gaz naturel et de services associés et de son avenant n°1 (Rapporteur : Madame Grand)

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la commune de CRAPONNE d’adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, qu’eu égard à son expérience, le SIGERLY entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, de leurs CCAS et éventuellement des EPCI auxquels elles adhèrent.

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d’abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s’est élargie au 1er juillet 2007 à l’ensemble des consommateurs de gaz naturel. Aujourd’hui, conformément à l’article L.441-1 du Code de l’énergie, l’ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s’affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Le SYGERLY nous propose d’adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de gaz dont il est le coordonnateur désigné dans l’acte constitutif approuvé le 2 octobre 2013. Un avenant à cet acte constitutif a été établi pour compléter l’article 6 « Frais de fonctionnement » pour intégrer les cas des CCAS et des EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLY.

Mme Pelorce demande quels sont les résultats attendus pour la commune de l’adhésion à ce groupement de commande.

Mme Grand répond que la force d’une consultation unique à plusieurs dizaines de communes devrait permettre de diminuer sensiblement les prix. Le SIGERLY anticipe une économie de l’ordre de 10%.

M. Lambomez précise que le SIVU AQUAVERT a adopté la même délibération lundi dernier.

A l’unanimité, le Conseil municipal décide d’adhérer et d’approuver l’acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 2 octobre 2013 ainsi que l’avenant n°1 entériné par le comité syndical du 11 décembre 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Rapport n° 14.11 – Convention de groupement de commandes communes- CCAS « marché d’assurances » (Rapporteur : Madame Grand)

Les contrats d’assurances arrivent à terme au 31 décembre 2014. Il sera donc procédé à une nouvelle mise en concurrence en vue de renouveler les contrats. En raison de la technicité de l’élaboration d’un cahier des charges adapté à nos besoins et surtout de la primauté du Code des Assurances sur le Code des Marchés Publics (une offre ne répondant pas au cahier des charges n’étant pas forcément non conforme), une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage a été confiée à la société SIGMARISK.

Cette mission porte sur :

- Phase n°1 audit : analyse de la situation en cours & conseils et préconisations concernant les marchés d’assurance à venir
- Phase n°2 dossier de consultation des entreprises : rédaction de pièces marchés
- Phase n°3 attribution des marchés d’assurances : analyse des offres & assistance lors de la signature de pièces marchés (notes de couverture et documents contractuels)

Afin d’éviter la démultiplication des procédures d’appel d’offres, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) et de le formaliser au travers d’une convention. La convention a ainsi pour objet de définir les missions du groupement : coordination et gestion des procédures de passation des marchés mais également la signature et la notification des marchés pour les membres du groupement. Il est prévu que la commune de Craponne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement. De ce fait, elle sera chargée de procéder, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection des candidats. Le Conseil d’Administration du CCAS délibèrera dans les mêmes termes.

A titre d’information, la répartition des lots pourra être la suivante :

Lot 1 : Responsabilité civile de la commune, du C.C.A.S. et de la R.P.A.

Lot 2 : Dommages aux biens de la commune du C.C.A.S. et de la R.P.A.

Lot 3 : Flotte automobile de la commune, du C.C.A.S. et de la R.P.A.

Lot 4 : Risques statutaires, prévoyance de la commune, du C.C.A.S. et de la R.P.A.

Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus de la commune, du C.C.A.S. et de la R.P.A.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes « marchés d'assurances » entre la Commune et le Centre communal d'action sociale de Craponne et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Rapport n° 14.12 – Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution pour le groupe scolaire de la Gatolière : autorisation de dépôt du permis de construire (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet la création, sur la parcelle cadastrale BB127, d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution pour le groupe scolaire de la Gatolière. L'enveloppe financière des travaux prévue au programme s'élève à 1 240 000 € HT soit une opération globale prévisionnelle de 2 100 000 € TDC (Toutes Dépenses Confondues : montant englobant la maîtrise d'œuvre, l'ingénierie, des provisions pour les révisions de prix et aléas ou imprévus et des frais divers). La commune a ainsi lancé au mois de juin 2013 la procédure de sélection du maître d'œuvre selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette consultation s'est décomposée en deux phases (sélection de 3 candidatures puis choix sur la base d'une présentation de type esquisse) qui ont abouti à la désignation de l'Atelier Chemin Neuf Architectes établi à Lyon. Cette agence travaille actuellement sur l'avant-projet sommaire après des rencontres avec les utilisateurs (personnel du restaurant, corps enseignant, parents d'élèves).

Ce projet est soumis à permis de construire au titre de l'article R 421-1 du Code de l'urbanisme. Afin de ne pas décaler le projet en fonction des dates des prochains conseils municipaux, Monsieur le Maire propose de l'autoriser dès à présent à déposer le futur permis de construire.

Madame Pelorce estime que Monsieur le Maire effectue un chantage à l'égard des élu-e-s en précipitant le vote et qu'il est inopportun de proposer au Conseil une délibération engageant autant l'avenir à moins d'un mois des élections. Elle rappelle que depuis 2011, tant les parents que l'opposition, ont alerté la majorité municipale sur l'augmentation régulière du nombre d'élèves à la Gatolière. Elle souligne que les élus n'ont pas été invités à donner leurs avis sur l'avant-projet et elle considère qu'ils ont été mis devant le fait accompli et ne peuvent donc pas donner leur aval.

Monsieur Robier abonde dans le sens de Mme Pelorce et ajoute qu'il est choqué qu'un écolier ait été récemment ajouté dans cette école déjà surchargée.

Madame Pelorce reprend Monsieur Robier en lui indiquant qu'il aurait mieux fait de soutenir l'opposition il y a plusieurs mois lorsqu'elle défendait l'extension de l'école plutôt que de se plaindre juste avant les élections.

Monsieur Cayrol répond à Monsieur Robier que l'affectation d'un élève s'est faite après approbation de l'Inspectrice d'Académie qui pointe l'organisation du groupe scolaire arrêtée par le directeur. Ce dernier a fait le choix d'une classe de niveau unique ce qui génère des grandes disparités entre classes : de 19 à 26 élèves.

Madame Boutrige-Brivard estime qu'il faut se laisser la possibilité de refaire travailler l'architecte.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet qui est prévu en deux phases et la forte attente des parents d'élèves.

Mme Pelorce déplore, encore une fois, le manque de concertation.

A la demande de l'opposition, de Messieurs Robier et Franco, Monsieur le Maire retire le rapport.

Rapport n° 14.13 – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable AT 29 – AT 32- AT33 –AT 92 – AT 94 (Rapporteur : Monsieur Duhesme)

L'Ecole du Centre connaît, depuis sa construction, des fuites de toitures récurrentes. Elles ont notamment conduit à la fermeture de la salle informatique et à la reprise des peintures et des faux-plafonds du restaurant scolaire. Depuis 2007, la commune a engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif afin de se faire indemniser des travaux de reprise conseillés par les experts mandatés par le tribunal. Ceux-ci ont diagnostiqué des problèmes de charpente, de structure maçonnée et de couverture. Suivant les avis techniques des experts, la commune a lancé en 2013, un marché de maîtrise d'œuvre, attribué au BET structure FRIZOT Concept. Le budget des travaux est de 598 800€ TTC, hors options et frais de maîtrise d'œuvre. Les travaux de réfection de couverture, charpente et maçonnerie sont prévus entre les mois de juillet et octobre 2014.

Pour ce faire, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux est nécessaire.

Mme Pelorce demande où en est le contentieux lié aux malfaçons initiales et si la commune devra régler les travaux ou s'ils seront pris en charge par les assurances. Elle précise que cette affaire dure depuis 2007 et qu'il est nécessaire de résoudre le problème.

Monsieur le Maire lui indique que le procès n'a pas encore eu lieu mais que la commune ne peut pas attendre plus longtemps pour réaliser les travaux. Toutefois, compte tenu de l'avis des experts, il se déclare optimiste quant à l'issue de ce contentieux.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la reprise de la toiture de l'école du centre.

Rapport n° 14.14 – Autorisation de signature d'une convention avec le SAGYRC relative à l'entretien des berges de l'Yzeron (Rapporteur : Mme Peragine)

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, dans le cadre de sa compétence environnement et hydraulique, a élaboré un plan de gestion du lit, des berges et des boisements pour la restauration et l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau (et de leurs affluents) sur l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron.

Ce document élaboré par le bureau d'étude Concept Cours d'eau, a été validé par les élus locaux et les administrations compétentes dans le cadre du Contrat de Rivière initié en 2002. Les travaux programmés dans ce cadre portent sur l'ensemble du linéaire de l'Yzeron et ses principaux affluents ; ils ont été définis en fonction d'objectifs hydrauliques et environnementaux pour permettre une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Les agents des Brigades de rivière mis à disposition par le Conseil Général du Rhône ou des entreprises missionnées par le SAGYRC, entreprennent depuis plusieurs années ces travaux qui font généralement appel à du matériel léger (tronçonneuse, débroussailleuses, ...) et qui sont effectués dans le respect de la propriété. Les Brigades de rivière sont encadrées par les techniciens du SAGYRC pour veiller à la bonne application du plan de gestion.

Sur le ruisseau de l'Yzeron, le plan de gestion établit schématiquement les priorités suivantes :

- limiter les apports de bois à la rivière (gestion de bois mort),
- maintenir et développer les qualités biologiques de la rivière,
- réaliser une valorisation paysagère et écologique des abords des cours d'eau par sélection d'essences végétales,
- freiner les écoulements en favorisant la végétation arbustive.

Pour la mise en œuvre de ce plan de gestion, le SAGYRC peut être amené à intervenir sur certaines propriétés communales riveraines du cours d'eau pour la réalisation de travaux d'entretien qui relèvent normalement de la compétence du propriétaire. Le champ et les modalités d'intervention sont définis précisément dans la convention figurant en annexe. Cette convention est établie pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

M. Robert demande si le SAGYRC peut intervenir sans l'autorisation des propriétaires.
Mme Peragine lui répond que non.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention à intervenir avec le SAGYRC relative à l'entretien des rivières et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Rapport n° 14.15 – Subventions exceptionnelles (Rapporteurs : Messieurs Lambolez et Pastré)

La commune a reçu des demandes de subvention émanant des associations suivantes :

- La Boule de Craponne
- Craponne Triathlon
- Patronage Laïque de Craponne (section féminine de volley)
- Jeep Club

LA BOULE DE CRAPONNE : La Boule de Craponne organise le 15 février 2014 son Grand Prix de la Ville de Craponne. L'association sollicite de la commune une aide à l'organisation de cet événement.

CRAPONNE TRIATHLON : Après avoir organisé pendant plusieurs années le triathlon sur Craponne, l'association « Craponne Triathlon » s'est réinvestie sur la commune en organisant le 9 mars prochain une nouvelle édition du « Bike and Run ». Cette course en relais, alterne course à pied et VTT par équipe de 2 personnes. Deux parcours sont proposés (11 et 22 Km). Plusieurs circuits de Cross Duathlon sont également organisés pour les jeunes de 6 à 13 ans qui souhaitent découvrir ce sport (circuit de 1 660 m à 6 980m).

PATRONAGE LAIQUE DE CRAPONNE SECTION VOLLEY : Dans le cadre de sa participation au championnat de France FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail), la section volley a été amenée à se déplacer en Corse au mois de janvier. Ce déplacement n'étant pas budgété et surtout particulièrement onéreux, le PLC sollicite l'aide de la commune.

JEEP CLUB : Le Jeep Day 2014, qui se tiendra à Craponne le 6 avril à l'Espace Rebuffat/rue des Terres Plates sera l'occasion de célébrer sur notre commune le 70^{ème} anniversaire du débarquement de Normandie du 6 juin 1944. Cette journée organisée en partenariat entre le Jeep Club de Craponne, le GREHC et la municipalité commencera le matin par un défilé de véhicules d'époque avec la présence de vétérans. Le Jeep Club fera venir en plus de ses véhicules habituels des véhicules militaires spéciaux et un camp militaire US serait installé en extérieur. Le Groupe de Recherche et d'Étude de l'Histoire de Craponne occupera l'espace Rebuffat. Il organisera son traditionnel Salon des collectionneurs accompagné d'une exposition et de diaporamas. Les thèmes proposés seront : le débarquement de juin 1944, la libération de Lyon et l'aviation à cette époque. Le Jeep Club sollicite une aide financière afin de pouvoir indemniser les coûts en carburant des propriétaires des 10 à 12 véhicules lourds (ex : Dodge - 3T600-, GMC - 6 T- Ward la France -15 t /16T -, porte char -22T moyenne-etc...). Cette aide financière s'élève à 2000€.

Mme Pelorce souligne que la subvention au Jeep Club est élevée mais qu'en raison de son caractère exceptionnel et surtout commémoratif, son groupe la votera.

M. Robert précise qu'à l'occasion de cette manifestation, l'accès au Salon des collectionneurs sera gratuit et que la subvention de la commune ne concerne que le Jeep club, pas le GREHC.

A l'issue de votes distincts et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution et autorise le versement de subventions exceptionnelles dans les conditions ci-après définies :

LA BOULE DE CRAPONNE	600 €
CRAPONNE TRIATHLON	1 200 €
PATRONAGE LAIQUE DE CRAPONNE (Section féminine de volley)	500 €
JEEP CLUB	2 000 €

Rapport n° 14.16 – Subventions exceptionnelles classes vertes 2014 (Rapporteur : M Cayrol)

Une demande de subvention a été déposée par les directeurs des trois écoles élémentaires publiques de Craponne afin de financer pour partie des séjours en classes vertes qui seront organisés de la façon suivante :

ECOLES ELEMENTAIRES	CLASSES	NOMBRE D'ELEVES	LIEU DU SEJOUR	NOMBRE DE JOURS
CENTRE	CP/CE1	23	Saint-Nectaire	5 jours
	CE2/CM1	25		
	CE2	26		
	CM1/CM2	25		
	CM2	29		
GATOLIERE	CM2	32	Paris	1 jour
SOUPAULT	CE2	27	Paris	3 jours
	CE2/CM1	23	St Tropez	5 jours
	CM1	26		
	CM2	29		

Mme Pelorce indique que la limite de 1000€ par groupe scolaire est nouvelle. Elle regrette que l'aide de la commune ne permette pas à tous les enfants de partir en classe verte.

M. Cayrol indique que les directeurs ne lui ont pas signalé que des écoliers ne pouvaient pas partir pour des raisons financières.

Monsieur le Maire précise que ce genre de situation relève typiquement du CCAS.

Mme Vallon remarque que souvent les familles dans la difficulté n'osent pas s'adresser au CCAS.

M. Cayrol va recontacter chaque directeur pour vérifier qu'il n'y a pas d'enfants laissés de côté.

Mme Pelorce pense qu'il faut revoir en profondeur les modalités d'attribution des subventions classes vertes car elle a déjà fait les mêmes remarques l'année dernière qui sont restées vaines.

Par 21 voix pour et 6 absents, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 250 € par classe dans la limite de 1 000 € par école soit un montant global de 2 250 € répartis comme suit :

- 1 000 € pour les 5 classes de l'élémentaire du Centre
- 250 € pour la classe de CM2 de l'élémentaire de la Gatolière

- 1 000 € pour les 4 classes de l'élémentaire Soupault

Rapport n° 14.17 – Convention avec la CAF pour l'application CAF PRO (Rapporteur : Madame Morillon)

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les CAF pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers, l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel. Cette base de données sera utile au service Enfance Jeunesse (plus particulièrement à Sophie GUGA) pour la gestion des différents dossiers dont elle a la charge. Une convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caf de Lyon sur le site Internet doit être conclue entre la Commune et la CAF pour permettre de définir les modalités d'organisation du service Cafpro, de préciser les spécificités du profil désigné ainsi que les modalités pratiques de gestion des accès.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention à intervenir avec le CAF et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Rapport n° 14.18 – Rapport d'activité 2013 de l'IFAC

L'IFAC a transmis en Mairie son rapport annuel d'activité 2013 qui porte sur l'activité depuis la reprise de la DSP soit du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal. Cette communication pour information du Conseil municipal n'entraîne ni délibération, ni vote. Ce rapport d'activité annuel est consultable au secrétariat général.

RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION

DECISION N°2014.001 : CONTRAT DE VENTE DE GAZ AVEC GDF SUEZ CONCERNANT LE LOGEMENT RUE DE VERDUN

DECISION N°2014.002 CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE MATERIEL SAUTER SALLE REBUFFAT AVEC LA SOCIETE SAUTER

DECISION N°2014.003 MARCHE DE SERVICES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE COORDINATION SPS CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE

DECISION N°2014.004 MARCHE DE SERVICES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONTROLE TECHNIQUE CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA TOITURE AU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE

DECISION N°2014.005 CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « CARNETS DE VOYAGES » POUR LES CONFERENCES SAISON 2014/2015

DECISION N°2014.006 CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE JMB POUR LE SPECTACLE DU 14 FEVRIER 2014 A LA MEDIATHEQUE

DECISION N°2014.007 CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA GTC DE LA SALLE OLYMPIE AVEC LA SOCIETE SIEMENS

DECISION N°2014.008 CONTRAT DE VENTE DE GAZ AVEC GDF SUEZ CONCERNANT LA CUISINE CENTRALE

DECISION N°2014.009 RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE D'HABITATION AVEC M. MAMMOSA

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ACCESSIBILITE

M.Touvron évoque le récent report de la date de mise aux normes accessibilités des bâtiments publics. Il remercie Monsieur le Maire pour son soutien, les membres de la commission pour le travail accompli, l'Adjointe aux Finances pour les 100 000€ débloqués chaque année et M. Goudet, directeur des services techniques, pour la mise en œuvre des décisions de la commission.

M. Robert indique que le Musée de la Blanchisserie est dorénavant accessible à tous, les personnes à mobilité réduite et les malentendants.

COMMISSION COMMUNICATION

Mme Grand rappelle le travail réalisé par cette commission au cours du mandat. Elle en profite pour remercier l'ensemble des élus, services et partenaires avec lesquels elle a eu beaucoup de plaisir à travailler pendant toutes ces années passées à la mairie.

COMMISSION SPORTS

M. Lambomez remercie les personnes qui ont participé à la soirée des sportifs. Il regrette le récent décalage de la mise aux normes d'accessibilité.

Il indique aussi que la salle Olympie vient de recevoir son agrément de la Fédération Française de Basket pour organiser des compétitions.

QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

Atelier Christophe Leray (suite) : lors du Conseil municipal du 12 septembre 2013, nous vous avons alerté sur la mise en vente de ce local. Monsieur le Maire, vous nous aviez alors indiqué que vous aviez imposé dans l'acte de vente une clause attribuant un droit de reprise par la commune au prix de vente du bien vendu, et ce pendant 3 ans. Nous vous demandons à quelle date précise a été vendu ce bien à Mr Leray. Aujourd'hui où en sommes-nous en ce qui concerne la vente du local en question ?

Monsieur le Maire : la cession de la grange à M. LERAY est intervenue par acte en date du 26/11/2012 avec un pacte de préférence au profit du vendeur sur 3 ans. Aucune DIA n'est arrivée pour le moment en mairie.

Prairie humide et purification des eaux de pluie (suite) : lors du Conseil municipal du 12 septembre 2013 nous vous avons demandé de faire un point sur le système expérimental de traitement des eaux de ruissellement mis en place sur ce site. Les conclusions de cette expérimentation devaient être rendues fin 2013. Quelles sont les décisions prises : maintien ou levée de ce système de purification, prolongation de l'expérimentation ?

Mme Peragine : l'expérimentation de départ menée par le CEMAGREF s'est terminée en décembre 2013. Le site de Craponne a permis d'expérimenter 9 techniques/approches différentes permettant l'écrêtement et surtout la dépollution du déversoir d'orage. Les résultats sont très positifs car on arrive à une épuration de plus de 90% des polluants habituels. L'approche la plus performante a été reproduite à Marcy l'Etoile. Tassin la Demi-Lune et la Tour de Salvagny vont aussi avoir ce genre d'installation dans les prochains mois.

Un nouvel appel à concours concernant le site de Craponne a été lancé en début d'année pour encore améliorer les techniques développées. Cette consultation devrait aboutir à de nouvelles expérimentations à partir de l'année prochaine. Le cahier des charges de cette consultation règle notamment les défauts d'entretien qui ont été constatés. Si l'appel à concours n'aboutit pas, le site sera modifié pour revenir dans la configuration qui a permis les résultats de dépollution optimum.

En attendant 2015, c'est le Grand Lyon qui va entretenir le site et assurer le fauchage, deux trois fois dans l'année.

Aqueduc romain (suite) : l'hypothèque a-t-elle été levée ? Si oui, les démarches auprès de la DRAC ont-elles été engagées ? Si oui, lesquelles ?

Mme Peragine : s'agissant de la propriété SIBILLE, le jugement rendu par le Tribunal d'Instance doit être publié aux hypothèques. Pour effectuer la publication, le service des hypothèques a demandé l'établissement d'un document d'arpentage. Ce document a été établi dernièrement par le géomètre et signé par le Maire. Un bornage contradictoire de la propriété a également été effectué avec M. SIBILLE. L'établissement du document d'arpentage a été retardé du fait du différentiel de surface entre le document établi par M. Gillot et la surface de l'emplacement réservé indiquée sur le PLU. Le document d'arpentage a été transmis au service des hypothèques et nous attendons la publication du jugement.

Tags : les affichettes et autres graffitis signés du GUD se répandent sur notre commune et de façon très récurrente sur certaines voies communales. Nous savons que le Grand Lyon a en charge le nettoyage des tags. Pourtant, en cette période électorale durant laquelle l'affichage est très réglementé, il semble important que la commune prenne en charge le nettoyage de ces inscriptions.

Mme Peragine : lorsque des graffitis nous sont signalés, l'enlèvement est géré par la commune. Lorsqu'ils se trouvent sur des bâtiments privés, la commune commande l'enlèvement après accord du propriétaire qui en paie 50%. Lorsqu'il s'agit de bâtiments publics, c'est la commune qui l'assume intégralement, comme par exemple rue de la Patelière il y a quelques semaines. Concernant les affiches, elles sont enlevées par les services techniques de la commune en fonction des signalements.

QUESTIONS DIVERSES DE MME VALLON

Maisons du vieux village : nous avons appris récemment qu'un promoteur a racheté les maisons du vieux village faisant l'angle des rues Bergeron/ Verdun. C'est le deuxième projet immobilier d'envergure en peu de temps dans ce quartier jusqu'alors peu touché par l'urbanisation. Qu'en est-il de ce projet? Pourquoi ne préservez-vous pas le vieux village ?

M Duhesme: aucune DIA concernant ces maisons n'est parvenue à ce jour en mairie. De même, aucun permis n'est déposé ni instruit par un promoteur sur le centre village. Le premier projet que vous évoquez a recueilli le soutien de la commune parce qu'il s'agissait d'un projet allant dans le sens de la salubrité et de l'esthétique du secteur. C'est à la suite de ce projet que la commune a décidé du lancement d'une étude de cadrage urbain sur cette zone, afin de préserver l'identité du vieux village. Le futur PLU intégrera cette étude et dans le cadre de la révision en cours, ce secteur est identifié comme à enjeux. Ceci permet de surseoir à statuer tout projet qui ne serait pas conforme aux objectifs de l'étude de cadrage urbain.

Terrain Desgranges : la délibération de la vente du terrain Desgranges est-elle officiellement annulée ? Il semblerait que l'information circule que le projet ne serait que repoussé pour cause d'élections municipales.

Monsieur le Maire : je vous renvoie vers le compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2013 :

« Terrain Desgranges : Monsieur le Maire lit le courrier de Rhonéa qui indique retirer son offre d'achat. La présentation erronée du projet lors du conseil municipal du 28 juin 2013 et les critiques visant l'opérateur privé l'ont poussé à se retirer de ce projet partenarial avec l'OPAC ; Monsieur le Maire regrette la mauvaise communication faite autour d'un projet qui lui semblait répondre à l'attente des Craponnois. Il prend acte du retrait de Rhonéa qui annule de facto la décision de vente du Conseil Municipal. Il annonce geler le terrain en attente d'une autre proposition en adéquation avec les besoins de la commune. »

De fait, si un projet ressurgissait, il faudrait repasser en Conseil municipal l'autorisation de vente.

Rythmes scolaires : nous souhaitons avoir l'ensemble des comptes rendus de réunions, le futur programme d'activités, les projets et propositions données aux écoles.

M Cayrol : il faut demander les documents que vous souhaitez à l'administration. M Mathias a participé à la plupart des réunions sur ce sujet.

Après une phase de concertation poussée (parents, enseignants, Inspection Académique, services de la commune) qui a permis d'élaborer un planning qui recueille l'adhésion de tous, nous sommes entrés depuis janvier dans une phase de construction de l'organisation matérielle des TAP.

Début février, un agent a été recruté pour mettre en place les activités qui seront proposées à partir de la rentrée de septembre 2014. Les chantiers sur lesquels les services travaillent actuellement sont nombreux :

- anticipation des fréquentations (questionnaires élaborés en concertation avec les représentants des parents d'élève et distribués cette semaine)
- recherche d'intervenants
- élaboration des plannings des ATSEM
- organisation de la restauration scolaire
- organisation de formation pour les intervenants
- réflexion sur les modalités d'inscription...

Le futur programme d'activités n'est pas encore arrêté et dépendra des disponibilités des intervenants. Pour les maternelles, certaines activités sont d'ores et déjà certaines : contes (médiathèque), relaxation, sieste, éveil musical, jeux de société.

Restaurant de la Gatolière : pouvez-vous nous donner plus de précisions sur les travaux commandés à l'école de la Gatolière : 1^{ère} phase et prévision 2^{ème} phase avec le coût ?

M Cayrol : les travaux sont en phase d'Avant-Projet Sommaire. Une réunion avec l'ensemble de l'équipe de la maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude cuisine, fluides, structures, économiste), le coordonnateur sécurité et le bureau de contrôle s'est tenue cette semaine. Cette phase devrait être validée dans les 15 jours. Je vous rappelle que le programme prévoit la construction d'une cuisine en mode self, de deux salles de restauration et d'une salle d'évolution. Ce projet urgent anticipe déjà un agrandissement de 600m² consistant en la création de nouvelles salles de classe pour l'école maternelle de la Gatolière. Ainsi, la phase APS intègre des réseaux de fluides, une chaudière et des connexions physiques pour la future extension. Dès que le projet de 1^{ère} phase sera définitivement arrêté, la 2^{ème} phase sera lancée. Je vous rappelle le montant du projet : 2 100 000 € TDC (Toutes Dépenses Confondues : montant englobant la maîtrise d'œuvre, l'ingénierie, des provisions pour les révisions de prix et aléas ou imprévus, et des frais divers).

Budget : où en est le budget primitif 2014 ?

Mme Grand : les services travaillent actuellement à la préparation du budget qui sera adopté après les élections. Pour assurer l'équilibre du budget, il faut voter les taux des impôts, ce que nous avons fait aujourd'hui. Je vous rappelle qu'il a été décidé de décaler le vote du budget en cette année électorale. Ainsi, la nouvelle équipe aura la possibilité d'adopter un budget conforme à son programme.

M Galinier : dans un courrier daté du 9 décembre 2013, vous nous informiez du départ de votre chef de cabinet, le 30 novembre, afin de devenir votre directeur de campagne dans le cadre des élections municipales 2014. Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur les conditions de ce départ ? S'agit-il d'une démission ou d'un licenciement ? Un préavis a-t-il été effectué ? Une indemnité de départ a-t-elle été versée ?

Mme Grand : Mme Galinier a été licenciée au 1^{er} décembre à l'issue d'un préavis de deux mois. Une indemnité de licenciement correspondant à la rupture d'un contrat de collaborateur de cabinet lui a été versée. Le mode de calcul est très encadré, comme dans le privé. Elle s'élève à 8 907.43€. Pour information, le montant du salaire chargé de Mme Galinier, de décembre à mars, aurait été de 17 416.36€. La commune a donc réalisé une économie de 8 508.93€.

Monsieur le Maire conclut la séance en souhaitant bon vent à ceux qui ne se représentent pas. Il souhaite que la campagne qui rentre dans la dernière ligne droite se fasse avant tout dans l'intérêt de Craponne : « que la campagne soit propre, digne et honnête, qu'on se batte pour des idées ».

La séance est levée à 11h10

Diffusion : Affichage et tous les élus